



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services du cabinet
Service interministériel des affaires civiles
économiques de défense et de protection civile

A R R Ê T É n° 19-2016-06-03-004

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.125-5, R.125-24 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-06-01-002 du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1105 du 17 novembre 2006 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Art. 1 – L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation et au risque technologique, délimitées dans la commune de **Dampniat**, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation Corrèze amont approuvé par arrêté préfectoral du 9 octobre 2006 ;
- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde prescrit par arrêté préfectoral du 9 mars 2016 révisant les PPRI de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze.

Art. 2 – Le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- au règlement et à la carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000^e du P.P.R. inondation Corrèze amont ;
- à l'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R. inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde n° 19-2016-03-09-001 du 9 mars 2016 et à la carte du périmètre de l'étude annexée ;
Ces documents sont consultables en mairie, à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC) et sur le site correze.gouv.fr/IAL
- à la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultable sur le site macommune.prim.net

Art. 3 – Sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation Corrèze amont à l'échelle 1/25000^e ;
- la cartographie indicative du périmètre de l'étude du P.P.R. inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, à l'échelle 1/25000^e.

Art. 4 – Le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral :

- rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - prescrivant ou approuvant un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) ;
- ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Art. 5 - L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1105 du 17 novembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le maire de la commune de Dampniat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à la chambre des notaires de la Corrèze.

Tulle, le - 3 JUIN 2016



Bertrand GAUME